

ASIE DU SUD-EST



2014 - 2015
APPEL GLOBAL

- Bangladesh
- Brunéi Darussalam
- Cambodge
- Indonésie
- Malaisie
- Myanmar
- Philippines
- République démocratique
populaire lao
- Singapour
- Thaïlande
- Timor-Leste
- Viet Nam



Les déplacés internes
pataugent sur le terrain
inondé du camp de fortune
de Hmanzi Junction, situé
dans l'État de Rakhine au
Myanmar (mai 2013)

HCR / S. KELLY





Environnement opérationnel

La plupart des pays d'Asie du Sud-Est sont dépourvus de législation régulant les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, et le HCR réalise la détermination du statut de réfugié en l'absence de régime national d'asile. Trois pays d'Asie du Sud-Est possèdent des régimes nationaux d'asile à différents niveaux de développement. Un pays assure un traitement limité pour certains groupes au titre d'une procédure de « conseil des admissions ». Plusieurs États sans régime national d'asile considèrent en général les réfugiés et les demandeurs d'asile comme des migrants irréguliers, qui sont en tant que tels passibles de détention, d'expulsion, de reconduite aux frontières et d'autres graves risques pour la protection. S'agissant de l'apatridie, seul un État a signé la Convention de 1954 relative au statut des apatrides. Le HCR exhorte les États de la région à garantir un espace de protection approprié pour les réfugiés et les apatrides tout en les invitant à établir des cadres juridiques et normatifs efficaces pour régir la protection internationale.

Dans le contexte de l'Asie du Sud-Est, où les mouvements migratoires mixtes dominent, plusieurs États appliquent la détention, le contrôle aux frontières et des politiques maritimes restrictives et autres pour gérer la migration irrégulière et garantir la sécurité nationale, parfois au détriment de la protection internationale. De plus, les réseaux de trafic de migrants et de traite de personnes ont prospéré dans la sous-région, parallèlement à une augmentation des mouvements maritimes irréguliers et des pertes de vies humaines en mer. Le cadre de coopération régionale, appliqué dans le contexte du processus de Bali par le biais du Bureau régional d'appui, et d'autres initiatives régionales devraient resserrer la coopération dans le but de préserver la protection des réfugiés, tout en luttant contre les mouvements clandestins.

Le conflit intercommunautaire qui a éclaté à la moitié et la fin de 2012 dans l'État de Rakhine au Myanmar a provoqué des déplacements internes à grande échelle et a nécessité une intervention humanitaire d'urgence dans le pays. Il a aussi incité un nombre croissant de réfugiés originaires de cet État à partir ou à transiter par plusieurs pays de la région, notamment par mer sur des embarcations de fortune surchargées.

Stratégies

- Les stratégies de protection du HCR en Asie du Sud-Est mettront l'accent sur des réponses à la migration mixte, l'enregistrement, l'octroi de documents d'identité, l'accès à l'asile, la détermination du statut de réfugié et la promotion de solutions de remplacement à la détention qui tiennent compte des exigences de la protection. Le HCR s'attachera également à protéger et aider les réfugiés urbains les plus vulnérables et prévenir le refoulement. Lorsque les conditions nécessaires sont en place, des solutions et approches globales seront recherchées, notamment l'intégration sur place, le rapatriement volontaire, la réinstallation, les options professionnelles et les dispositions de séjour temporaire.
- Le Haut Commissariat continuera de promouvoir les droits des personnes relevant de sa compétence et d'encourager les États à respecter les normes de protection internationale. Il le fera en coopération avec les gouvernements concernés et en comptant sur l'appui des institutions et processus régionaux, ainsi que des acteurs de la société civile.
- Comme il le fait déjà, le HCR travaillera avec les États pour promouvoir et appliquer des réponses globales respectueuses des principes de la protection aux mouvements irréguliers de personnes et aux migrations mixtes, notamment en vertu du cadre de coopération régionale approuvé par le processus de Bali, ainsi que par le biais d'autres initiatives régionales.

- Une coopération plus étroite avec les institutions régionales, les ONG et les groupes de la société civile aura pour but de favoriser la prise en charge de la protection des réfugiés par les autorités, en particulier pour l'accès à la protection, aux services essentiels et à l'enregistrement.
- Le HCR continuera de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ANASE et d'autres institutions de l'ANASE sur l'apatridie et la protection des réfugiés.

Défis

Dans un contexte régional complexe, marqué par des mouvements migratoires mixtes, la volonté des États de préserver leur sécurité intérieure et leurs relations de bon voisinage crée des difficultés à la protection internationale et l'accès à l'asile. L'espace de protection disponible dans la région est fragile et imprévisible, et il manque de cohérence, partiellement en raison de l'absence de cadres juridiques nationaux pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides dans la région. L'utilisation des centres de rétention des immigrants pour y placer les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides, y compris les enfants et autres personnes exposées à des risques d'exploitation et de maltraitance, à laquelle certains pays d'immigration continuent d'avoir recours, est préoccupante. Par ailleurs, de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile vivant en milieu urbain sont dans l'impossibilité de gagner leur vie ou d'avoir accès aux services sociaux.

| Mise en œuvre |

Opérations

Les opérations du HCR en **Malaisie**, au **Myanmar** et en **Thaïlande** sont décrites dans des chapitres distincts.

Au **Bangladesh**, le HCR prodigue protection et assistance aux réfugiés qui résident dans les camps pour aider à répondre à leurs besoins humanitaires et garantir un niveau de vie minimum, ce qui contribue à décourager les mouvements secondaires illégaux. Le HCR facilite l'enregistrement des réfugiés non enregistrés qui résident en dehors des camps et leur octroie une protection, le cas échéant. Le HCR plaide aussi en faveur de possibilités

d'autosuffisance plus nombreuses pour les réfugiés en milieu urbain et recherche des solutions durables à leur intention. Le plaidoyer pour la prévention de l'apatridie se poursuivra.

Au **Cambodge**, le HCR épaulera le Bureau gouvernemental pour les réfugiés avec une enveloppe financière et en lui proposant des conseils techniques. Ce soutien a pour but principal d'aider le Bureau pour les réfugiés alors qu'il renforce ses capacités à définir des procédures d'asile, fournir un soutien juridique et social aux réfugiés et demandeurs d'asile dans le pays, et à multiplier les perspectives d'intégration locale des réfugiés.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile qui arrivent en **Indonésie**, le HCR renforce sa capacité d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié dans le pays, tout en consolidant son aptitude à traiter les demandes de réinstallation des réfugiés reconnus. Commencé en 2012, le travail se poursuivra pour relever la capacité de traitement des dossiers en vue de la réinstallation. Le HCR reconduira sa collaboration avec la société civile pour préconiser des solutions de remplacement à la détention pour les demandeurs d'asile. Il s'attachera tout particulièrement à garantir que les réfugiés présentant des besoins spécifiques bénéficient d'une aide. Le HCR continuera

d'inviter l'Indonésie à accroître sa responsabilité régionale en matière de protection des réfugiés dans le contexte des initiatives régionales, par exemple le processus de Bali et le cadre de coopération régionale.

Étant l'un des pays de la région à avoir adhéré à la Convention de 1951 relative aux réfugiés et à son Protocole de 1967, les **Philippines** développent leur capacité à gérer le régime d'asile. En 2012, une procédure combinée de détermination du statut de réfugié et d'apatride a été adoptée. Le HCR soutient le Gouvernement dans cette entreprise, tout en étayant ses activités pour répondre à l'apatridie. Les Philippines fournissent un centre de transit pour les réfugiés qui ont besoin d'un transfert temporaire en dehors du pays d'asile dans l'attente de leur départ pour la réinstallation. Dans le cadre de la réponse coordonnée des Nations Unies aux demandes du Gouvernement en vue

de traiter le déplacement interne à Mindanao, le HCR dirige le module de la protection pour les déplacés par le conflit interne, conjointement avec le Département public du bien-être social et du développement. Les activités portent principalement sur le suivi de la protection, l'octroi de certificats de naissance et d'identité ainsi que sur la protection des personnes qui ont des besoins spéciaux.

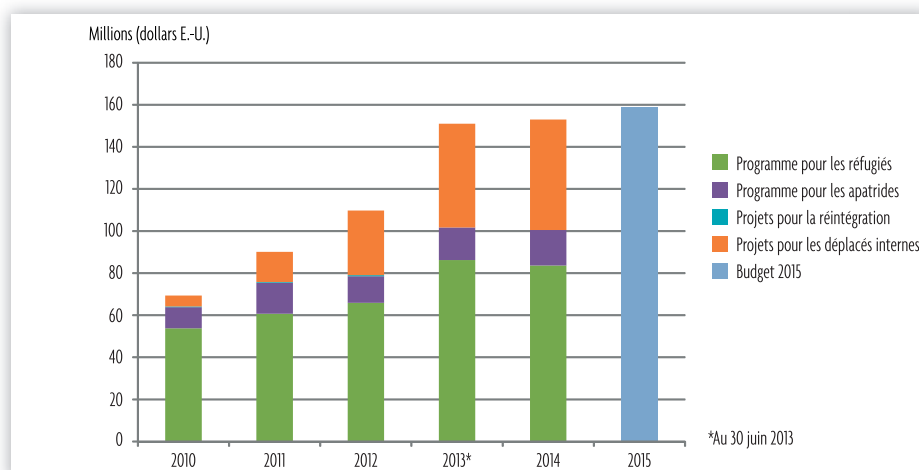
Au **Viet Nam**, le HCR continuera de collaborer avec les organes publics qui travaillent pour réduire les cas d'apatridie et leur apportera un soutien. Il prônera la naturalisation des apatrides ou la récupération de la nationalité perdue. Le HCR favorisera aussi l'adhésion du Gouvernement à la Convention de 1954 sur l'apatridie. Le plaidoyer pour la prévention de l'apatridie sera mené par le truchement des institutions de l'ANASE.

Le HCR n'a pas de présence opérationnelle dans la **République démocratique populaire lao** ni au **Timor-Leste**. À **Singapour** la présence du Haut Commissariat se limite à un collaborateur responsable de la collecte de fonds auprès du secteur privé. Le Bureau régional du HCR à Bangkok se charge de surveiller la situation des réfugiés et demandeurs d'asile dans ces trois pays et de leur apporter une aide si nécessaire. Le HCR continuera d'aider le Bureau de l'asile du Gouvernement du Timor-Leste à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur les demandes d'asile et aider les réfugiés. Le Haut Commissariat continuera de contribuer à la rédaction de la législation révisée sur l'immigration et l'asile du Timor-Leste.

| Informations financières |

Ces dernières années, les besoins financiers du HCR dans la sous-région de l'Asie du Sud-Est ont nettement augmenté, passant de 69,4 millions de dollars E.-U. en 2010 à un budget révisé pour 2013 de 151 millions de dollars E.-U. Cette hausse est principalement due aux violences communautaires qui ont éclaté et aux déplacements qui en ont résulté dans l'État de Rakhine au Myanmar à la moitié de 2012, à la situation de déplacement interne dans l'État de Kachin et à la préparation d'un retour possible des réfugiés depuis la Thaïlande vers le Myanmar, si les conditions le permettent. En 2014, les besoins financiers pour la région sont fixés à 153 millions de dollars E.-U. ; néanmoins, ces besoins pourraient changer si le rapatriement librement consenti des réfugiés au Myanmar depuis la Thaïlande a bien lieu.

Budgets pour l'Asie du Sud-Est | 2010–2015



Budgets pour l'Asie du Sud-Est | dollars E.-U.

| Opération | BUDGET 2013 RÉVISÉ (30 juin 2013) | 2014 | | | TOTAL | 2015 |
|-----------------------------|---|---|--|--|--------------------|--------------------|
| | | PILIER 1 Programme pour les réfugiés | PILIER 2 Programme pour les apatrides | PILIER 4 Projets pour les déplacés internes | | |
| Bangladesh | 12 609 556 | 11 410 451 | 12 510 | 0 | 11 422 961 | 11 356 138 |
| Indonésie | 8 007 336 | 7 950 312 | 155 005 | 0 | 8 105 317 | 8 238 418 |
| Malaisie | 17 477 520 | 18 875 102 | 1 231 502 | 0 | 20 106 604 | 21 695 610 |
| Myanmar | 68 481 570 | 6 051 000 | 12 940 291 | 49 073 119 | 68 064 410 | 67 772 726 |
| Philippines | 8 427 638 | 697 717 | 727 572 | 3 480 770 | 4 906 059 | 4 641 297 |
| Thaïlande | 28 044 521 | 32 090 244 | 710 059 | 0 | 32 800 303 | 37 233 459 |
| Thaïlande - Bureau régional | 7 564 224 | 6 584 919 | 577 849 | 0 | 7 162 768 | 7 817 007 |
| Viet Nam | 400 500 | 0 | 437 203 | 0 | 437 203 | 0 |
| Total | 151 012 866 | 83 659 745 | 16 791 991 | 52 553 888 | 153 005 624 | 158 754 655 |